



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2023

231211

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURSIN, M. Pascal BLANC, M. Paul WARNIER, M. Grégoire EKMEKDJE, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Nadira TOUMIAT, M. Alexandre JAMET.

Etaient excusés et représentés :

Mme Stéphanie CAGGIANESE à Mme Murielle FOUCAULT, Mme Emilie LETAILLEUR à M. Jean-François POURSIN, Mme Marie-Claude BOUGUET à M. Guy BAIS, M. Xavier ALBIZZATI à M. Christophe RUAULT, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET à M. Grégoire EKMEKDJE, M. Jean-Paul RIGAL à Mme Denise THIBAUT, Mme Laurie MANZANO à Mme Marie-France ONESIME.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

a. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

b. Ordre du jour complémentaire

Une délibération a été ajoutée le 6 décembre à l'ordre du jour du Conseil municipal dans le cadre de la procédure d'urgence prévue à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire informe donc les conseillers du motif de cet ajout, qui a été fait en raison du risque de défaut de trésorerie du CCAS, qui conduit à anticiper le vote de la subvention 2024, dont les crédits seront bien prélevés sur le budget 2024 voté au cours de cette séance. Aucune voix ne s'opposant à cette demande de complément, la délibération est ajoutée à l'ordre du jour

c. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Le Maire demande aux membres présents s'ils veulent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre dernier.

Daniela ORTENZI-QUINT souhaite savoir pourquoi le discours qu'elle a lu le 13 novembre au début de la séance du conseil municipal a été amputé d'une phrase dans le procès-verbal, et demande également à ce que soit noté que le Maire a proposé qu'elle prenne la parole et non pas qu'elle a demandé la parole au Maire. Il lui est répondu que cette phrase a été retirée par rapport à la version écrite du discours, car elle n'avait pas été prononcée en séance. La phrase qui avait été supprimée ayant été désormais intégralement prononcée, et clairement entendue en Conseil municipal, elle remercie le Maire d'avoir accepté de la réintégrer dans son contexte, et d'avoir accepté de prendre en compte sa seconde demande.

Daniela ORTENZI-QUINT reproche enfin au procès-verbal de ne pas être fidèle aux propos tenus en séance sur le sujet de la protection de la marque « Toile de Jouy depuis 1760 ». Le Maire rappelle que le procès-

verbal est une synthèse qui cherche à restituer le sens des débats, et il est élaboré sous la responsabilité du Maire et du secrétaire de séance. Le Maire lui propose d'envoyer une autre proposition de formulation qui sera étudiée pour intégration ou non.

Denise THIBAUT précise que sur la délibération 2023-87 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, les déclarations de l'opposition UAPJ contestant le scrutin de cette élection au CCAS n'ont pas été reprises. Les élus d'UAPJ contestent la position du Maire qui considère que cette élection est un renouvellement de la composition du Conseil d'administration, alors qu'il est explicitement décrit dans la note de synthèse qu'il s'agit d'une élection pour renouveler l'intégralité du conseil d'administration, du fait même de la démission de la vice-présidente. Les élus d'UAPJ réfutent la présentation que le Maire a fait des résultats en employant des listes anonymes (Liste A, Liste B, etc.) alors même que chaque groupe du conseil est clairement identifié. Enfin elle demande que ne soit pas mentionné dans le procès-verbal « à l'unanimité » estimant qu'il n'y a pas eu de vote, mais uniquement une élection dont le Maire a déclaré les résultats. Elle estime que, compte tenu des larges discussions sur lesquelles le groupe UAPJ n'est absolument pas d'accord, « à l'unanimité » ne reflète pas la réalité. Il lui semblerait plus juste qu'il soit mentionné à la place que « Le Maire annonce le résultat de l'élection ».

Concernant la délibération 2023-90 « Exploitation des motifs des collections du Musée de la Toile de Jouy – Approbation d'un modèle de contrat-cadre d'exploitation d'archives et de licence de marque, et de sa grille tarifaire », les élus d'Un Avenir pour Jouy partagent les remarques que Daniela ORTANZI-QUINT a formulées. Les membres du groupe UAPJ estiment de leur côté avoir eu des informations erronées de la part du rapporteur de cette délibération, ce qui ne leur a pas permis d'exprimer un « vote éclairé » : en effet au travers d'affirmations répétées, le Maire a soutenu que la marque protégée était la Marque « Toile de Jouy » alors qu'il s'agit en réalité de la marque « Toile de Jouy depuis 1760 ». Le groupe UAPJ juge que ces affirmations répétées ne sont pas reprises dans le compte rendu.

La phrase qui figure dans ledit compte rendu : « Le Maire précise que la marque « Toile de Jouy » n'est donc plus totalement dans le domaine public et que des démarches sont en cours pour assurer cette protection en France et à l'étranger (Japon, Etats-Unis) » n'a pas de sens. Soit il s'agit de la marque « Toile de Jouy depuis 1760 » comme précisé dans la note de synthèse soit c'est la marque « Toile de Jouy » (retombée dans le domaine public) comme l'a affirmé Mme le Maire. Dans ces conditions le groupe UAPJ demande l'annulation de cette délibération.

Le Maire indique qu'une réponse écrite a déjà été faite au sujet des observations sur la délibération 2023-087, et que l'UAPJ peut contester cette délibération devant le Tribunal Administratif. Quant à la remarque portant sur la délibération 2023-090, elle renvoie à sa réponse précédente faite à Daniela ORTENZI-QUINT.

Le Procès-verbal est approuvé avec les deux premières réserves formulées par Daniela ORTENZI-QUINT et sous réserve de l'examen de la troisième.¹

Le Maire demande à nouveau à ce que les remarques concernant le procès-verbal lui soient adressées au moins 48h à l'avance.

d. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (22/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Guy BAIS est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

e. Amendements

¹ Après réception de la proposition de Daniela ORTENZI-QUINT, aucune autre formulation n'étant apportée, il n'y a pas eu d'autre changement apporté au procès-verbal du 13 novembre 2024

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, Marie-Hélène AUBERT informe les élus du dépôt d'un amendement sur table (délibérations 2023-098). Celui-ci sera lu en cours de séance lorsque la délibération concernée sera abordée.

ORDRE DU JOUR

- 2023-096 Décision budgétaire modificative 2023-1
- 2023-097 Budget primitif 2024
- 2023-098 Exploitation des motifs des collections du Musée de la Toile de Jouy –
Actualisation de la grille tarifaire du contrat-cadre de licence de marque
- 2023-099 Subventions aux associations jovaciennes
- 2023-100 Subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale -
Annexe financière 2024-1
- 2023-101 Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines
- 2023-102 Travaux en régie - Approbation du taux horaire 2023 pour la valorisation du travail
effectué par les services municipaux
- 2023-103 Approbation de l'annexe financière 2023-24 dans le cadre de la convention de
mutualisation d'un archiviste avec la Ville de Buc
- 2023-104 Recrutement d'agents vacataires - Conférencier(e)s au Musée de la Toile de Jouy
- 2023-105 Création d'emplois dans le cadre du recensement général de la population
- 2023-106 Actualisation du tableau des emplois du personnel communal

RAPPORT N° 96

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2023-1

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération portant décision modificative du budget de la Ville. Cette décision est notamment motivée par :

- Pour chaque service, l'ajustement des budgets en fonction de l'exécution comptable depuis le début de l'année et des besoins restant ;
- L'ajustement du chiffre d'affaires des services ;
- La correction des crédits ouverts pour les recettes fiscales et les dotations afin de respecter les notifications ;
- Le report des travaux de rénovation de l'église, de l'aménagement du Pôle gare ;
- La suppression des crédits prévus et non fléchés à ce jour pour opportunités foncières ;
- L'ajustement des subventions en raison du report des opérations d'investissement.
- La suppression des emprunts, devenus sans objet ;
- L'amélioration de la contribution de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (autofinancement).

Globalement, l'impact net de ces mouvements conduit à une augmentation de l'autofinancement de + 701 524,99 €. Comptablement, cette décision modificative se traduit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 153 238,84 €	+ 153 238,84 €
Section d'investissement	- 2 179 658,21 €	- 2 179 658,21 €

Marc BODIN présente ce point à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal. Il précise qu'une demande d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts a été faite par décision du Maire. Le Maire rappelle que cet emprunt cible un projet particulier, les travaux du groupe scolaire du Centre, et que le taux est très intéressant (taux livret A + 0,4%).

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-096

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2023-1

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « finances » consultée,

VU sa délibération du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 de la Commune,

VU sa délibération du 9 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 de la Commune,

Considérant les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du budget 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2023 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 153 238,84 €	+ 153 238,84 €
Section d'investissement	- 2 179 658,21 €	- 2 179 658,21 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBault et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 97

BUDGET PRIMITIF 2024

A la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre dernier, le Conseil municipal est tenu d'adopter un budget primitif dans un délai de deux mois suivant ce débat. Le projet de budget est proposé par le Maire, et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. S'il doit normalement être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Code général des collectivités territoriales admet que le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année, et doit être transmis aux autorités avant le 30 avril.

Le budget des communes de plus de 3 500 habitants est voté par nature, et par chapitre, et il comporte une présentation fonctionnelle. Sa présentation est conforme aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M57).

Comme le prévoit le règlement budgétaire et financier adopté par la Ville, le budget primitif est habituellement établi avant la clôture des comptes 2023 pour une mise en exécution dès le mois de janvier. En conséquence, il ne prend pas en compte le résultat de l'exercice précédent, dont la reprise, constatée lors du vote du compte administratif, fera l'objet d'un budget supplémentaire. Seules des recettes et les dépenses nouvelles prévues en 2024 sont prises en compte.

Les tendances présentées ci-dessous concernent uniquement les opérations réelles, hors opérations d'ordre (amortissement, virement...). Les comparaisons annuelles qui sont proposées ci-dessous mettent en rapport le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024, bien qu'une colonne intermédiaire soit également présentée (budget 2023) qui consolide les ouvertures de crédits sur toute l'année 2023, y compris celles issues de la décision modificative du 11 décembre 2023.

A) Les recettes réelles de fonctionnement.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 13,1 M€, en augmentation de 217k€ par rapport au budget primitif 2023 (1,7%).

En milliers d'Euros	BP 2023	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP24/BP23
Atténuations de charges	150	150	150	0
Produits des services	1 530	1 501	1 569	39
Impôts et taxes	9 211	9 135	9 165	-46
Dotations, subventions et participations	1 409	1 562	1 590	181
Autres produits de gestion courante	555	604	598	43
TOTAL	12 855	12 952	13 072	217

a) Les atténuations de charges.

En 2024, les atténuations de charges qui concernent les remboursements effectués par l'assurance statutaire (absences de longue durée du personnel...) devraient s'élever 150 K€.

b) Les produits des services.

Les recettes des produits des services augmenteraient en 2024 de 2,6 %, compte-tenu des revalorisations tarifaires 2023 (non prises en compte au BP23) et de celles anticipées sur 2024.

c) Les impôts et taxes.

Les recettes fiscales afficheraient une légère diminution globale de - 0,5 % par rapport à 2023 (-46 k€). L'écart affiché s'explique principalement par l'augmentation des valeurs locatives revalorisées en fonction de l'inflation et qui servent de base au calcul de la taxe foncière (+3,5 % sur bases corrigées des locaux professionnels et commerciaux). Les autres évolutions concernent principalement les baisses attendues des droits de mutation (-100 k€ par rapport aux données estimées pour l'année 2023) et de l'attribution de compensation (-47 k€) qui ne tient pas compte au stade du BP des révisions au titre de la redistribution de supplément de TVA 2023.

d) Les dotations, subventions et participations.

Cette rubrique devrait s'élever à 1,6 M€, composée principalement de :

- La dotation globale de fonctionnement (535 k€) et la dotation de solidarité rurale (88 K€) qui augmentent globalement de 56 k€ par rapport au BP 2023 du fait notamment de l'augmentation de 200 M€ de l'enveloppe de la DGF décidée dans la cadre de la loi de finances 2023;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (pour les dépenses de fonctionnement qui y sont éligibles), pour lequel il est prévu d'inscrire 76 K€ contre 41k€ en 2023;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (202 K€), montant fixe d'année en année ;
- Les participations et subventions diverses (689 K€), principalement versées par la CAF pour les services s'adressant aux familles. Le BP 2024 comprend également des recettes nouvelles au titre de l'ingénierie de projet pour la Cité de la Toile, mutualisée avec VGP.

e) Les autres produits de gestion courante

En 2024, la collectivité prévoit une augmentation de 43 k€ des revenus des immeubles (locaux commerciaux essentiellement) et des logements communaux, du fait de l'optimisation des locaux loués.

B) Dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 12,3 M€, en progression de 125 K€ par rapport au BP23 (+1,0%).

En milliers d'Euros	BP 2023	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP24/BP23
Charges à caractère général	3 677	3 609	3 580	-97
Charges de personnel et frais assimilés	7 173	6 954	7 318	145
Atténuations de produits	287	296	247	-40
Autres charges de gestion courante	985	1 073	1 064	79
Charges financières	35	33	68	33
Charges exceptionnelles	0	5	5	5
TOTAL	12 157	11 970	12 282	125

a) Les charges à caractère général.

En 2024, les charges à caractère général sont estimées à 3,58 M€, en diminution de 2,6% par rapport au BP2023. Cette prévision inclut en particulier une baisse importante coût de l'énergie de 471 K€ (du fait de pouvoir bénéficier des groupements de commandes du SIPPAREC et du SIGEIF) compensée par la hausse de l'inflation et l'inscription de crédits supplémentaires, notamment en matière d'entretien et de réparation de la voirie.

b) Les charges de personnel.

Prévues en augmentation de + 2,0 % par rapport au BP 2023, les charges de personnel intègrent l'effet, en année pleine, de l'augmentation générale de 1,5 % de la valeur du point d'indice accordée en juillet 2023 et des autres revalorisations catégorielles, qui n'avaient pas été anticipées lors du BP23. Au total, elles représentent 59,6 % des charges réelles de fonctionnement.

c) Les atténuations de produits.

Cette rubrique concerne la part communale prélevée au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), diminué du retour incitatif sur la croissance des ressources fiscales à caractère économique reversé par VGP. En 2024, un complément de retour incitatif sera versé sous forme de fonds de concours, en section d'investissement, à hauteur de 55 K€.

d) Les autres charges de gestion courante.

Cette rubrique, qui reste globalement stable, concerne l'ensemble des subventions versées aux associations et autres organismes (CCAS, SDIS, Syndicats intercommunaux), les contributions aux organismes de regroupement (SIGEIF, SIPPEREC), les indemnités versées aux élus ainsi que les abandons de créances. L'augmentation constatée entre le BP 2024 et le BP 2023 provient principalement de l'augmentation versée au CCAS (+55 k€).

e) Les charges financières.

Il s'agit des intérêts d'emprunt. La hausse correspond, à ce stade, à l'hypothèse d'un nouvel emprunt de 1 M€ qui serait souscrit en fin d'année 2023, dont les effets ne seraient perceptibles qu'en 2024.

f) Les charges exceptionnelles

En 2024, le budget intègre 5 K€ permettant, le cas échéant, de régulariser des charges sur exercices antérieurs.

C) Recettes réelles d'investissement.

En 2024, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 6,7 M€, comme suit :

En milliers d'Euros	BP 2023	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP24/BP23
Dotations, fonds divers et réserves	620	2 776	621	1
Subventions d'investissement	2 138	3 493	2 344	206
Emprunts et dettes assimilées	4 492	983	3 778	-714
Produits des cessions	22	27	0	-22
Opérations pour compte de tiers	0	25	0	0
TOTAL	7 272	7 304	6 743	-529

a) Dotations, fonds divers et réserves

En 2024, sur les 621 k€ inscrits au budget, 321 K€ concernent les crédits reçus au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés. Le taux de FCTVA qui s'applique aux dépenses d'équipement de 2022 est de 16,404%. L'inscription de 300 K€ prévue au BP 2023 au titre de la taxe d'aménagement a été reconduite en 2024.

Au budget 2023, une partie de l'excédent de fonctionnement (2 105,4 K€) a été mis en réserve pour couvrir le solde des restes à réaliser 2022 ainsi que le déficit de la section d'investissement, le montant de la taxe d'aménagement a été ramené de 300 K€ à 200 K€ et un don de 150 K€ a été intégré.

b) Subventions d'investissement.

En 2023, les subventions d'investissement devraient concerner les opérations suivantes :

En milliers d'Euros	BUDGET 2024
Végétalisation cours d'école	130
Pôle gare	1 337
Piste cyclable RD446/RD117	822
Développement durable	18
Mare de Metz	15
Véhicules communaux	23
TOTAL	2 345

c) Emprunts et dettes assimilées

Un emprunt de 3,8 M€ (dont 2 M€ pour financer les opportunités foncières) est inscrit en prévision au budget 2024.

d) Produit des cessions.

Aucune inscription à prévoir en 2024.

e) Opérations pour compte de tiers.

Aucune inscription prévue au BP 2024.

D) Dépenses réelles d'investissement.

En 2024, il est prévu d'inscrire au budget primitif 7,53 M€ de dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre) au titre des programmes et natures suivants :

En milliers d'Euros	BUDGET 2024
Domaine foncier	2 000
PPI	
Végétalisation cours d'écoles	250
Travaux écoles Toutain-Mousseau	375
Révision du plan local d'urbanisme	25
Rue Montesquieu	30
Pôle gare	1 915
Rue Maréchal Foch	210
Mare des Metz	30
Piste cyclable rd446/rd117	1 211
Sécurisation des bâtiments communaux	95
S/TOTAL PPI	4 141
Investissements courants	1 063
Remboursement dette en capital	330
TOTAL INVESTISSEMENTS	7 534

E) Synthèse sur les équilibres budgétaires (avec opérations d'ordre)

En K€	BP 2023	BP 2024	ECART
Recettes réelles de fonctionnement	12 855,3	13 072,5	217,2
Opérations d'ordre	320,0	310,0	-10,0
Total Recettes de fonctionnement	13 175,3	13 382,5	207,2
Dépenses réelles de fonctionnement	12 156,2	12 280,7	124,5
Opérations d'ordre	1 000,0	1 100,0	100,0
Virement à la section d'Investissement (autofinancement)	19,1	1,8	-17,3
Total Dépenses de fonctionnement	13 175,3	13 382,5	207,2
Epargne brute	699,1	791,8	92,7
Recettes réelles d'investissement	7 271,5	6 742,6	-528,9
Opérations d'ordre	1 200,0	1 624,0	424,0
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	19,1	1,7	-17,4
Total Recettes d'investissement	8 490,6	8 368,3	-122,3
Dépenses réelles d'investissement	7 970,6	7 534,4	-436,2
Opérations d'ordre	520,0	834,0	314,0
Total Dépenses d'investissement	8 490,6	8 368,4	-122,2
Contribution du Fonctionnement à l'Investissement	699,1	791,8	92,7

Cette dernière ligne correspond à la somme du virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

F) Présentation fonctionnelle du budget 2024.

A compter de 2022, la Ville a fait le choix de développer ses capacités d'analyse budgétaire et de s'appuyer davantage sur la nomenclature de la comptabilité par fonction applicable dans le cadre de la M14 puis M57. Cette approche permet de mettre davantage en relation les crédits ouverts en recettes et en dépenses avec les finalités de l'action publique, et de rendre plus compréhensible l'emploi des fonds publics.

En synthèse, le budget primitif 2024 alloue les crédits en recettes et en dépenses à 9 fonctions principales, elles-mêmes divisées en sous-fonctions, puis rubriques, puis sous-rubriques.

BUDGET 2024 (M57)						
(en K€)	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0-Services généraux	5 778	10 620	1 438	6 048	7 216	16 668
1-Sécurité	609	1	117		726	1
2-Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 769	687	822	130	2 591	817
3-Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 549	863	269		2 819	863
4-Santé et action sociale	1 347	645	4		1 351	645
5-Aménagement des territoires et habitat	975	267	2 147	15	3 122	282
6-Action économique	130	238			130	238
7-Environnement	76	21	73	18	149	39
8-Transports	150	40	3 499	2 158	3 649	2 198
TOTAL	13 382	13 382	8 368	8 368	21 751	21 751

G) Structure et gestion de la dette.

Le niveau prévisionnel de la dette de la Commune à la clôture de l'exercice 2023, hors décision modificative 2023, est de 1 833 524,55 €. Cette dette est décomposée en 4 prêts, avec des dates d'échéance courant de 2025 à 2033, représentant en 2023 une charge financière de 35 681,88 €.

En 2024 et compte tenu d'une nouvelle souscription d'emprunt de 1 M€ inscrite à la DM 2023, l'annuité est prévue à hauteur de 397 500 €.

Si des emprunts nouveaux doivent être enregistrés, ils le seront en fin d'année 2024, au regard des prévisions de la décision budgétaire modificative de fin d'année. A ce stade du budget primitif, deux hypothèses doivent être présentées :

- Emprunt à hauteur de la totalité de l'inscription prévisionnelle (3,8 M€). Dans cette hypothèse, le stock de dette pourrait atteindre, au 31 décembre 2024, le montant de 6 277 441,27 €, soit une dette par habitant de 770 € ;
- Emprunt à hauteur du besoin de financement du programme d'investissement (1,8 M€), après annulation des besoins relatifs aux opportunités foncières. Dans cette hypothèse, le stock de dette pourrait atteindre, au 31 décembre 2024, le montant de 4 277 441,27 € soit une dette par habitant de 525 €.

Les intérêts de la dette payés en 2024 devraient représenter 67 500 € uniquement liés aux remboursements des emprunts antérieurs à 2023.

H) Ratios de gestion.

L'épargne brute de gestion correspond à la capacité d'autofinancement de la Commune avant remboursement des échéances de sa dette. Elle correspond à la différence entre la somme des produits courants de l'année (fiscalité, dotations...) et la somme des charges courantes de l'année et du résultat financier. L'épargne nette déduit de l'épargne brute le remboursement annuel des emprunts.

En milliers d'Euros	BP 2023	BP 2024	ECART
Epargne brute	699,1	791,8	92,7
Remboursement en capital	286,5	329,9	43,4
Epargne nette	412,6	461,9	49,3

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils permettent de caractériser la santé financière de la collectivité.

RATIOS	BP 2023	BP 2024
Population de référence (actualisation 15/12/N)	8 216	8 149
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 473 €	1 501 €
Produits des impositions directes / population	779 €	798 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 565 €	1 604 €
Dépenses d'équipements brut / population	928 €	888 €
Encours de la dette 1 Janvier N/ population	257 €	348 €
<i>Encours de la dette 31 décembre N (si emprunt de 3,8 M€)</i>		770 €
<i>Encours de la dette 31 décembre N (si emprunt de 1,8 M€)</i>		525 €
DGF / population	69 €	77 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,2%	59,8%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,4%	96,1%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	59,3%	55,4%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	16,4%	14,0%

Marc BODIN présente ce point à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal.

Le Maire précise que les dépenses de fonctionnement de 1 473€/habitants (dépenses d'environ 950€/hbt dans les autres communes de même strate) montrent un choix politique d'une offre de services très étoffée à la population.

Daniela ORTENZI-QUINT s'interroge sur les chiffres mentionnés dans la maquette du BP qui a été transmis aux conseillers avec la note de synthèse. Il est indiqué un investissement de 1,2M€ pour la circulation douce alors que c'est une compétence qui relève de Versailles Grand Parc. Le Maire lui répond que la Ville reste Maître d'ouvrage dans ces dossiers et que ces dépenses sont donc à la charge de la Commune.

Elle demande également pourquoi certaines lignes de dépenses ont tant augmenté entre 2023 et 2024 :

- « Fêtes et cérémonies » qui passe de 3200€ à 45 000€
- « Frais télécommunications » qui passe de 26 197€ à 45 550€
- « Personnel affecté GVP » qui passe de 3 600€ à 27 460€
- « Personnel extérieur » qui passe de 73 000€ à 155 000€
- « Etudes et recherches pour la voirie communale » qui passe de 4 000€ à 44 000€

Cédric LE BRIS apporte certaines réponses à Daniela ORTENZI-QUINT. Concernant la ligne "Fêtes et cérémonies", l'explication vient du fait qu'au vote du BP 2023, n'avaient pas été prévues toutes les dépenses, notamment celles liées au marché de Noël (environ 10 000€). Celles-ci avaient été rajoutées lors du BS 2023. De plus, sont comptabilisées sur cette ligne les illuminations de Noël qui étaient inscrites sur un autre article précédemment (représentant environ 20 000€). Concernant les frais de télécommunications, c'est une erreur du service qui avait omis ces dépenses sur le budget 2023. Elles sont donc inscrites au BP 2024.

Cédric LE BRIS rappelle que les maquettes budgétaires évoluent chaque année. De plus, le passage de la M14 à la M57 a modifié les natures de certaines dépenses, ce qui modifie la lecture de ces documents. Guy BAIS ajoute que les études sont variables en fonction des années et des projets à réaliser.

Gilles CURTI demande si les chiffres de la dette moyenne/habitant sont connus dans d'autres communes des Yvelines. Le Maire lui répond que les chiffres 2023 ne sont pas encore connus.²

Marie-France ONESIME demande à quoi est due l'augmentation de 0,6 point du ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement. Marc BODIN répond que cette hausse est minime et s'explique autant par les effets des mesures salariales imposées par la conjoncture ou par le mécanisme des carrières, que par la maîtrise des autres dépenses de fonctionnement, car les effectifs n'augmentent pas. Il précise que les dépenses de charges à caractère général augmentent moins que l'inflation.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

² En 2022, selon les données de la DGCL, les communes de 5 000 à 10 000 habitants avaient une dette moyenne de 797€/habitant.

N° DEL2023-097
BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission des finances consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 novembre 2023 et dont la délibération n°2023-089 a pris acte,

Considérant qu'il appartient au Maire de proposer le projet de budget, et au Conseil municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, sans prise en compte des résultats de l'exercice 2023, aux chiffres suivants :

RECETTES	
Section de fonctionnement	13 382 458 €
Section d'investissement	8 368 350 €
TOTAL	21 750 808 €
DEPENSES	
Section de fonctionnement	13 382 458 €
Section d'investissement	8 368 350 €
TOTAL	21 750 808 €

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DIT que le budget primitif voté sera transmis au contrôle de légalité en vue d'une mise en exécution à compter du 1er janvier 2024.

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	4	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstentions	2	M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET.
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 98

**EXPLOITATION DES MOTIFS DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE LA TOILE
DE JOUY - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONTRAT-
CADRE DE LICENCE DE MARQUE**

Dans le cadre de la politique de valorisation des motifs et du rayonnement des collections du Musée de la Toile de Jouy, le Conseil Municipal a adopté par délibération le 13 novembre dernier :

- L'approbation des lignes directrices encadrant les partenariats locaux et l'approbation, dans le cas d'un partenariat commercial, d'un modèle de contrat-cadre d'exploitation d'archives et de licence de marque et de sa grille tarifaire ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer tout contrat d'exploitation et de licence de marque dont les modalités se conforment au contrat-type et à sa grille tarifaire.

Pour rappel, dans le cadre de la mise à disposition et de l'exploitation d'archives et des marques de la Ville, deux types de partenariats sont possibles avec le Musée de la Toile de Jouy. Ces partenariats sont encadrés par des modalités contractuelles distinctes :

1- Partenariats dits « partenariats locaux »

➤ Partenariats locaux à titre gratuit

Autorisation-type d'exploitation d'archives et de marque

- a. les associations locales à destination de leurs supports / produits de communication
- b. les entreprises, ayant leur siège social à Jouy-en-Josas, dès lors que le motif n'est pas apposé sur le produit faisant l'objet de la commercialisation (le motif peut apparaître sur les emballages des produits, PLV, set de restaurateur, ...)
- c. les artisans locaux ayant une production locale, dans le cadre d'une 1ère collaboration d'un an en phase d'amorçage

➤ Partenariats locaux à titre commercial

Contrat-type d'exploitation d'archives et licence de marque et grille tarifaire

- a. les associations lorsqu'il s'agit de produits commercialisés
- b. les entreprises ayant un but commercial ou pour les produits dont la production n'est pas faite sur le territoire
- c. les artisans locaux avec une production locale souhaitant choisir un motif spécifique

2- Partenariats extérieurs dits « collaborations »

Contrat-type d'exploitation d'archives et licence de marque et grille tarifaire

Les discussions dans le cadre de la mise en place de partenariats locaux ont mis en évidence le besoin de préciser plusieurs éléments relatifs aux seuils de redevance associés à l'exploitation d'archives et à la mise à disposition de motifs à titre gratuit.

Le **premier objet** de cette délibération est donc de clarifier la première version de grille tarifaire (Annexe 1) pour :

- En faciliter la lecture et la compréhension générale ;
- Au niveau des partenariats locaux : ajouter une distinction (territoire de fabrication) et revoir les seuils associés : le niveau de seuil de redevance perçue par la Ville de Jouy-en-Josas est revu à la baisse pour encourager spécifiquement la production locale sur le territoire de Jouy-en-Josas, ainsi que la production française.
- Au niveau des partenariats extérieurs : clarifier les seuils de redevance et les territoires d'exploitation.

Le **deuxième objet** de cette délibération est d'approuver, dans le cas d'un partenariat local à titre gratuit, les termes d'une autorisation-type d'exploitation d'archives et de marque (Annexe 2).

Ces termes autorisent, pour les acteurs locaux rappelés ci-dessus, la reproduction d'un motif de Toile de Jouy (choisi parmi une sélection de motifs faite par le Musée), à titre gratuit et non-exclusif.

Cette autorisation est concédée pour une durée de 2 ans renouvelable en cas d'exploitation non-commerciale et pour une durée maximale d'une année en cas d'exploitation commerciale.

Dans le cas de fins commerciales, à l'issue de la durée d'amorçage d'une année, après bilan satisfaisant constaté par l'entreprise locale, la poursuite du partenariat sera envisagée sur la base du contrat-type d'exploitation d'archives et de licence de marque, pour la reproduction du même motif ou d'un autre motif, choisi par le partenaire dans les collections du Musée.

Le **troisième objet** de cette délibération est d'autoriser le Maire à signer, une fois l'ensemble des modalités validées par le Musée avec un partenaire local (association, entreprise ou artisan local en phase d'amorçage), toute autorisation d'exploitation d'archives et de marque dont les modalités se conforment au modèle d'autorisation-cadre, approuvé par le conseil municipal.

Daniela ORTENZI-QUINT demande si une association qui trouve une image libre de droit sur internet doit obligatoirement se tourner vers la mairie pour signer une convention ou si elle peut utiliser cette image libre de droits.

Marie-Hélène AUBERT lui répond que l'idée est tout d'abord de créer une dynamique dans la Ville, autour du Musée de la Toile de Jouy, et que les associations deviennent partenaires de la visibilité de la Toile de Jouy. En outre, l'obtention d'un motif par l'intermédiaire du Musée offre une garantie d'authenticité et participe à protéger plus globalement la marque « Toile de Jouy depuis 1760 ».

Denise THIBAUT demande si cette délibération remplace la délibération 2023-090 votée au conseil municipal de novembre 2023. Le Maire répond que cette délibération ne remplace pas la délibération 2023-090 du précédent conseil municipal mais la complète, la grille tarifaire présentée au dernier conseil présentant des ambiguïtés.

Cédric LE BRIS précise que la dernière délibération portait sur l'adoption d'une convention qui définissait l'ensemble des droits et des obligations du Musée et de celui qui souhaitait exploiter les motifs, et d'une grille tarifaire qui était insuffisamment précise. La présente délibération met donc à jour la grille, et porte également sur l'adoption d'une autorisation type pour la mise à disposition gratuite des motifs.

Christophe RUAULT apporte une précision sur le fait que l'intérêt de la grille tarifaire est de renforcer la localisation de production à Jouy-en-Josas en proposant des tarifs plus incitatifs.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-098

EXPLOITATION DES MOTIFS DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONTRAT- CADRE DE LICENCE DE MARQUE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil Municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2321-4,

VU la délibération n° 2020-047 du 08 juin 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-90 du 13 novembre 2023 adoptant les lignes directrices encadrant les partenariats locaux ainsi qu'un modèle de contrat-cadre d'exploitation d'archives et de licence de marque et sa grille tarifaire, et autorisant le Maire à signer tout contrat d'exploitation et de licence de marque dont les modalités se conforment au contrat-type et à sa grille tarifaire,

Considérant la clarification de la grille tarifaire applicable dans le cadre des partenariats locaux et extérieurs à titre commercial révélée nécessaire pour une lecture et une compréhension facilitée et l'ajout des distinctions relatives aux partenariats locaux ainsi que la précision des territoires d'exploitation relatifs aux partenariats extérieurs,

Considérant le projet d'autorisation-type d'exploitation d'archives et de marque, destiné à encadrer les modalités spécifiques des partenariats locaux à titre gratuit pour les associations, entreprises ou artisans locaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la clarification de présentation et les différentes précisions faites au sein de la grille tarifaire du contrat-type d'exploitation d'archives et de licence de marque, tel que ce document est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

APPROUVE le modèle d'autorisation-type d'exploitation d'archives et licence de marque, tel que ce document est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

AUTORISE le Maire à signer toute autorisation d'exploitation d'archives et de marque se conformant aux termes de l'autorisation-cadre.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	3	M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	1	Mme Daniela ORTENZI-QUINT.
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 99

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES

Chaque année, la Ville apporte un concours aux associations à travers la mise à disposition de matériel ou de locaux, et par le versement de subventions de fonctionnement pour soutenir leurs activités.

Depuis le début de l'année, 124 700€ ont été ainsi attribués à 24 associations. Pour la présente délibération, trois associations jovaciennes ayant signé la convention-cadre de partenariat sollicitent pour l'année 2023 un soutien financier de la part de la Commune :

- Le Sablier pour un montant de 800€,
- L'Atelier Théâtre du Josas pour un montant de 2 000 €,
- Les Peintres du Josas pour un montant de 1 000 €.

L'association Le Sablier a pour objet de regrouper, d'organiser et de favoriser les loisirs sous toutes ses formes (loisirs artistiques, culturels, sportifs ou autres) dans une ambiance sympathique et conviviale, pour les adultes, les jeunes et les enfants au sein de la résidence du Parc de Diane. L'idée générale est de créer une réelle vie de quartier et d'aider les habitants à tisser des liens sociaux avec leurs voisins. Le Sablier propose de multiples activités artistiques et créatives (arts plastiques pour les enfants et les ados, ateliers d'écriture, cartonnage et encadrement, sculpture), du yoga, de la sophrologie et du pilates. Les activités ne sont pas réservées exclusivement aux résidents du Parc de Diane. L'association compte 68 adhérents.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 800€ pour que Le Sablier puisse accueillir les enfants dans le cadre d'activités ponctuelles pour lesquelles l'association ne demande pas d'adhésion, au titre de l'exercice 2023.

*

L'association L'Atelier Théâtre du Josas propose des cours de théâtre pour les enfants (de la moyenne section de maternelle au CM2), pour les adolescents (collégiens et lycéens), pour les étudiants et les adultes en centre-ville (C.S.A.) et aux Metz (salle Audouin). L'association qui compte 148 membres, majoritairement âgés entre 5 et 15 ans, est dynamique et participe activement aux projets en lien avec les services et lieux culturels de la Commune (visites théâtralisées à la Maison Léon Blum). La subvention municipale permet de maintenir le montant de la participation des jeunes dans des limites supportables par les familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association L'Atelier Théâtre du Josas, au titre de l'exercice 2023.

*

L'association Les Peintres du Josas dont l'activité principale est de proposer des activités artistiques pour débutants et initiés (enfants, adolescents et adultes), de la peinture à la gravure, du portrait au modèle vivant, de l'abstrait au figuratif dans une ambiance décontractée et conviviale. Au sein de cette association, sont dispensés des cours et stages de dessin et peinture (toutes techniques) pour adultes, des séances de modèle vivant, des cours et stages d'aquarelle et dessin pour adultes, des cours d'arts plastiques pour enfants et adolescents, un atelier de gravure, ainsi que des stages d'initiation. Les membres au nombre de 116 ont la possibilité de participer au salon annuel qui se déroule à la salle du Vieux Marché en février. La subvention municipale sert à participer aux frais liés à l'organisation de ce salon d'art.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'Association Les Peintres du Josas, au titre de l'exercice 2023.

Véronique AUMONT précise que le montant total des subventions allouées aux associations jovaciennes en 2023 est de 128 500 Euros pour 27 associations concernées.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-099

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil municipal n°2022-096 du 15 décembre 2022,

Considérant les budgets prévisionnels des associations citées ci-dessous et les demandes de financement adressées à la Commune,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de l'année 2023 :

- Le Sablier d'un montant de 800€
- L'Atelier Théâtre du Josas d'un montant de 2 000€
- Les Peintres du Josas d'un montant de 1 000€

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 100

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION

SOCIALE - ANNEXE FINANCIÈRE 2024-1

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public local créé par la Commune dont le Maire est de droit le Président. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Chaque année, la Ville apporte une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget, qui est votée généralement en début d'année ; cette année, pour des motifs liés à la trésorerie tendue du CCAS, il convient d'anticiper ce vote. En 2023, la subvention de fonctionnement de la Ville avait été d'un montant de 195 000€, pour un budget voté par le CCAS de 598 405€.

Les rapports entre la Ville et le CCAS sont encadrés, depuis le début de l'année 2023, par une convention-cadre d'objectif et de moyens, valable jusqu'en 2026, définissant d'une part les missions que le CCAS exerce de sa propre initiative (diagnostic des besoins sociaux, aides diverses, portage de repas, aide à domicile...), s'inscrivant dans le périmètre des attributions que lui permet le Code de l'action sociale et des familles, et d'autre part les missions que la Ville a entendu confier au CCAS, et que ce dernier exerce pour le compte de la Ville (petite enfance, logement social, participation au plan communal de sauvegarde). Des annexes financières sont conclues chaque année, retraçant les flux en nature et monétaires entre les deux institutions.

L'annexe 2024-1 qui est soumise au vote du Conseil municipal établit ainsi le bilan des contributions prévisionnelles de part et d'autre : 265 460€ mobilisés par la Ville (dont 200 000€ en subvention), et 65 800€ pour le CCAS (entièrement en ressources valorisées). Certains flux, qui font déjà l'objet d'une refacturation à l'euro (affranchissement du courrier par exemple), sont mentionnés pour mémoire.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-100

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEXE FINANCIÈRE 2024-1

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission vivre-ensemble consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget primitif 2024 de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-010 du 30 janvier 2023 adoptant la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville et son CCAS,

CONSIDERANT le projet annexe financière 2024-1,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annexe financière 2024-1 entre la Ville et son CCAS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'annexe financière,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 000€ au titre de l'exercice 2024 au bénéfice du CCAS.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

A l'unanimité

RAPPORT N° 101

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Fondées conjointement avec la Sécurité sociale en 1945, les Caisses d'allocations familiales sont des établissements publics départementaux qui ont pour mission le versement de prestations sociales ou familiales dans le cadre de dispositifs créés par la loi. Les CAF apportent également, en dehors de ces dispositifs à portée individuelle, des aides à destination des acteurs locaux, et notamment les collectivités territoriales, pour le développement de services aux familles.

Sur le territoire de la Ville de Jouy-en-Josas, la présence de la CAF des Yvelines se matérialise donc tout particulièrement par les prestations dont bénéficient les 1 648 familles allocataires (données 2020) : à titre d'exemple, 421 000€ au titre des prestations familiales, et 215 000€ au titre des aides au logement, ont été versés en 2020.

La Ville de Jouy-en-Josas bénéficie pour sa part d'aides spécifiques de la part de la CAF des Yvelines dans le cadre des prestations de service unique (PSU) dédiées à l'accueil des enfants dans les structures de la petite enfance et des accueils de loisirs, ainsi que des aides fléchées dans le cadre de dispositifs thématiques (« contrat enfance jeunesse », « plan mercredi », « enfance-handicap », « parentalité »...). Pour les services à la population, la Ville a ainsi perçu en 2022 plus de 490 000€ de la part de la CAF. En outre, la CAF est un partenaire important pour la Municipalité dans le cadre de la réalisation de ces équipements, elle a en particulier apporté un cofinancement de 318 000€ en investissement pour la construction du Pôle enfance « La Clairière » en 2023.

Dans le cadre d'une approche nationale, les CAF ont souhaité revoir leur dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales, en se tournant en priorité vers les intercommunalités, sans exclure néanmoins une approche de niveau communal en cas de grande complexité. A l'échelle de Versailles Grand Parc, ce renouvellement de la contractualisation s'effectue ainsi par communes. Le nouveau cadre proposé par les CAF est celui d'une « convention territoriale globale » (CTG), d'une durée de 4 ans, permettant d'identifier les axes stratégiques du partenariat entre les CAF et les collectivités territoriales, et de définir une feuille de route conjointe sur la durée de la convention issue d'un diagnostic territorial des besoins sociaux. Particularité de ce nouveau dispositif, son animation locale devra reposer sur un « chargé de coopération CTG » qui doit être désigné par la collectivité et qui sera à la fois l'interlocuteur privilégié de la CAF, à la fois le garant du suivi de la feuille de route, et à la fois la courroie de transmission et de remontée d'information avec chacun des services locaux impliqués dans cette feuille de route. Ce poste est cofinancé par la CAF dans le cadre de la CTG.

Alors que ce mouvement de contractualisation s'est déjà largement répandu à l'échelle nationale, la Ville de Jouy-en-Josas a été sollicitée pour sa mise en œuvre en début d'année 2023 seulement. Cette convention territoriale globale, compte-tenu de la répartition locale des compétences, concerne la Ville et son Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Compétences de la Ville :
 - o Service de la petite enfance (0-3 ans), par une offre d'accueil dans des structures municipales dédiées ou la réservation de berceaux dans des structures privées ou associatives implantées localement, par la mise à disposition d'activités et d'espaces pour les assistantes maternelles, par la proposition d'activités et conseils dans le domaine de la parentalité ;
 - o Service du périscolaire (3-11 ans), par une offre d'accueil des enfants le matin, le midi et le

soir lors des périodes scolaires ;

- Service de l'animation loisirs (3-11 ans), par une offre d'accueil des enfants le mercredi pendant les périodes scolaires, et pendant la majeure partie des vacances scolaires, ainsi que la mise en place de séjours longs pendant les vacances d'été ;
- Service de la jeunesse (10-17 ans), par une offre d'accueil des adolescents les mercredis, vendredis et la plupart des vacances scolaires, ainsi que la mise en place de séjours longs pendant les vacances d'été ;
- Service de l'information jeunesse (15-25 ans), par une offre d'information, de conseil et d'activités dédiés à l'orientation scolaire et professionnelle, à la citoyenneté et au passage à l'âge adulte ;
- Service du logement social, par l'enregistrement des dossiers de logement social et par la participation aux commissions d'attribution ;
- Service de l'emploi, par la mise en place d'un suivi des demandeurs d'emplois, notamment de longue durée, et d'un rapprochement avec les employeurs locaux en vue de favoriser les recrutements locaux.

- Compétences du CCAS :

- Service de prévention et de lutte contre la précarité, par l'attribution d'aides personnalisées ponctuelles en espèce et en nature, et par l'aide administrative aux demandeurs d'aides sociales institutionnelles ;
- Service d'accompagnement des personnes en situation de précarité, par la mise à disposition de locaux pour des permanences (travailleurs sociaux, écrivain public, handicap...) ainsi que de moyens via un espace informatique en libre accès ;
- Service d'aide à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie ;
- Service de transport collectif, en partie à la demande, pour les personnes en manque d'autonomie ;
- Service d'animation en direction des séniors en vue de prévenir l'isolement et favoriser la détection des situations potentiellement préoccupantes.

Sa période de mise en œuvre est du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. La démarche de diagnostic a été lancée en juin par la Ville, avec une consultation qui a abouti à la sélection d'un cabinet d'études, ESPELIA, et a concrètement débuté à partir de septembre : à ce jour, des ateliers thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, séniors, handicap et précarité) ont été organisés, en présence des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, EPHAD, ARISSE, écoles...) et associatifs (Croix-rouge, Secours catholique, Lions club...), et bien entendu des élus et services municipaux. Ce diagnostic aboutira en avril-mai 2024 à des propositions d'évolution de l'offre de services aux Jovaciens, et viendra compléter le texte de la CTG tel qu'il est aujourd'hui annexé à la délibération à suivre. La CTG est donc avant tout un moyen pour la Ville, le CCAS et la CAF des Yvelines de se projeter ensemble sur un état de services souhaité, et d'anticiper le cas échéant les financements spécifiques de la CAF qui pourront venir soutenir ces projets, sans modification des financements récurrents (PSU, garantie du niveau moyen des versements du contrat enfance jeunesse sur la période 2019-22, qui devient un « bonus territoire »...) auxquels la Ville peut prétendre.

Serge KARIUS demande quel est le coût de la prestation du cabinet ESPELIA pour ce diagnostic. Il lui est répondu que le coût total est de 23 000€. La CAF et le Réseau francophone des Villes amies des aînés prennent en charge une partie de ces frais.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-101

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « Education, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'évolution des dispositifs de contractualisation avec les CAF,

Considérant la proposition de convention territoriale globale soumise à la Ville et au CCAS par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période 2023-2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF des Yvelines et le CCAS de Jouy-en-Josas, telle qu'elle est annexée à la présente convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale.

DIT que cette convention sera complétée par voie d'avenant d'un plan d'actions à l'issue du diagnostic des besoins sociaux en cours (article 4 de la convention).

S'ENGAGE à attribuer la fonction de chargé de coopération « CTG » à un ou plusieurs agents de la collectivité au plus tard au terme de la durée de la convention.

DIT que la présente convention territoriale globale prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité

RAPPORT N° 102

TRAVAUX EN RÉGIE - APPROBATION DU TAUX HORAIRE 2023 POUR LA VALORISATION DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Pour la réalisation de travaux ou la mise en place d'un équipement, qui sont dans les deux cas des immobilisations comptables, une collectivité peut soit décider d'en faire l'acquisition, soit commander les travaux à un tiers (entreprise), soit réaliser l'immobilisation elle-même avec ses propres services. Dans ce dernier cas, on parlera de « travaux en régie », ou plus proprement de « production immobilisée » en termes comptables. Par un jeu d'écritures comptables, les coûts de production hors personnel des immobilisations concernées peuvent être transférées, pour les éléments de coûts concernés, de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette passation d'écritures permet d'améliorer les ratios budgétaires participant à définir la capacité d'autofinancement de la collectivité (la section de fonctionnement est « allégée » de dépenses pouvant être apparentées à des dépenses d'investissement).

Comme l'an dernier, et afin de déterminer le coût des travaux en régie, une valorisation du temps de travail des services techniques municipaux doit être prise en compte. Deux méthodes peuvent être retenues : soit, à travers la tenue d'une comptabilité analytique précise, l'identification des temps de travail de chacun des agents ayant participé à la réalisation des immobilisations concernées et la valorisation au moyen des salaires

réels de ces agents ; soit le choix d'un coût horaire forfaitaire dont le montant doit être fixé par le Conseil municipal.

Afin de simplifier le travail des services administratifs, il est proposé de retenir la deuxième méthode, tout en s'approchant autant que possible du coût réel horaire des agents impliqués. Un coût horaire moyen des régies bâtiment, espaces verts et voirie a donc été établi à partir des salaires chargés effectivement payés aux agents municipaux, auquel peut être ajouté, pour chaque immobilisation identifiée, un coût d'encadrement par la Direction des services techniques. Selon les données fournies par la Direction des ressources humaines, il est ainsi proposé de retenir, pour l'année 2023, les coûts forfaitaires suivants :

- Régie bâtiment :
 - o Coût horaire forfaitaire d'un agent : 19,57€
 - o Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 31,76€
- Régie voirie :
 - o Coût horaire forfaitaire d'un agent : 17,04€
 - o Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 26,70€
- Régie espaces verts :
 - o Coût horaire forfaitaire d'un agent : 16,88€
 - o Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 30,51€

Quant à la liste des travaux en régie et leur valorisation complète (charges de personnel, fournitures et matériels, prestations annexes...), cette liste fera l'objet d'un arrêté du Maire en fin d'année et servira de base justificative pour les écritures qui seront passées au moment de l'établissement du compte administratifs de la Ville.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-102

TRAVAUX EN RÉGIE - APPROBATION DU TAUX HORAIRE 2023 POUR LA VALORISATION DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994 relative au FCTVA,

VU circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU le budget municipal pour l'année 2023,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation forfaitaire du coût horaire du personnel municipal pris en compte pour la valorisation des « travaux en régie » (production immobilisée) selon le barème suivant :

- Régie bâtiment :
 - o Coût horaire forfaitaire d'un agent : 19,57€
 - o Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 31,76€
- Régie voirie :
 - o Coût horaire forfaitaire d'un agent : 17,04€
 - o Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 26,70€

- Régie espaces verts :
 - o Coût horaire forfaitaire d'un agent : 16,88€
 - o Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 30,51€

CHARGE Madame le Maire d'établir, d'ici la fin de l'exercice comptable 2023, la liste des travaux effectués en régie en vue de leur inscription au compte administratif de l'année 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 103

APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2023-24 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN ARCHIVISTE AVEC LA VILLE DE BUC

Une convention a été présentée et approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2022 (délibération N° DEL2022-013), portant sur la mutualisation d'un poste d'archiviste avec la Ville de Buc. Cette dernière a en effet souhaité proposer à d'autres communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc de partager ce poste. Avant 2022, notre Commune louait les services d'un archiviste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG). L'intérêt pour Jouy-en-Josas est de réduire le coût annuel de cette mission (autour de -25%), pour un temps de travail égal.

Dans le cadre de la reconduction expresse de cette convention, il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'annexe financière 2023-2024, pour un coût prévisionnel de 5 250€.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-103

APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2023-24 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN ARCHIVISTE AVEC LA VILLE DE BUC

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas se doit d'assurer la maintenance et le suivi de ses archives, afin, notamment, de protéger ses intérêts et ceux des administrés et d'assurer la conservation de ses archives historiques,

Considérant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) adopté par le conseil communautaire du 11 octobre 2016,

Considérant la volonté de mutualisation exprimée par les Communes de Buc et Jouy-en-Josas concernant la réalisation de prestations de service par un archiviste diplômé,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Jouy-en-Josas N° DEL2022-013 du 28 mars 2022 portant mutualisation d'un archiviste avec la Ville de Buc – Correction de la convention-cadre,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annexe 2023-2024 à la convention-cadre pour la mutualisation d'un archiviste avec la Ville de Buc, telle qu'elle est présentée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'annexe à la convention-cadre et tout document y afférant.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

A l'unanimité

RAPPORT N° 104

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES - CONFÉRENCIER(E)S AU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022, il a été décidé la création pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 de 11 emplois vacataires pour assurer les fonctions de conférenciers, dont une conférencière chargée des visites contées aux enfants au sein du Musée de la Toile de Jouy, pour un volume annuel global de 200 heures.

Afin de répondre aux besoins de ce service, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reconduction de ces 11 emplois de vacataires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, soit 11 emplois de conférenciers, sur la base de la même rémunération à savoir :

	Conférence en français (1 H 30)	Conférence en langue étrangère (1 H 30)
SEMAINE :		
. En journée	56 € brut	70 € brut
. En soirée (après 19 H 00)	70 € brut	80 € brut
WEEK-END	70 € brut	80 € brut
JOUR FERIE	80 € brut	80 € brut

Ces rémunérations seront versées à terme échu. Il convient de préciser que cette catégorie d'agents ne figure pas dans le tableau des emplois du personnel communal, qui ne recense que les emplois permanents.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-104

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES - CONFÉRENCIER(E)S AU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 4 décembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter 11 vacataires pour effectuer les missions de conférenciers(ères) au sein du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire par conférence selon le détail ci-après :

	Conférence en français (1 H 30)	Conférence en langue étrangère (1 H 30)
SEMAINE :		
. En journée	56 € brut	70 € brut
. En soirée (après 19 H 00)	70 € brut	80 € brut
WEEK-END	70 € brut	80 € brut
JOUR FERIE	80 € brut	80 € brut

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité

RAPPORT N° 105

CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

La campagne de recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Des agents recenseurs doivent être recrutés par la Ville pour assurer cette mission. Chaque agent, auquel sera affecté un secteur, devra recenser entre 200 et 250 logements en moyenne. Ces agents seront chargés de collecter les feuilles de logement (une feuille par foyer) et les bulletins individuels (un bulletin par personne habitant le logement) pour chaque foyer recensé.

L'INSEE, chargé de coordonner les opérations de recensement de la population avec la commune, conseille le recrutement d'au moins quatorze agents recenseurs par la Ville, au vu du nombre d'habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de quatorze agents non titulaires à temps non complet pour assurer le recensement de la population 2024 de la commune ;
- de fixer la rémunération de ces agents comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS (bruts)	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin individuel	1,40 €	1,70 €
Feuille de logement	0,70 €	1,00 €
Logement vacant	0,70 €	0,70 €
Fiche de logement non enquêté	0,70 €	0,70 €
Dossier d'adresse collective	0,70 €	1,00 €
Carnet de tournée	25,00 €	
Séance de formation (la 1/2 journée)	40,00 €	
Tournée de reconnaissance	150,00 €	
Indemnité de bonne réalisation de la mission : 1ère semaine : 30 % de logements collectés 2ème semaine : 60 % 3ème semaine : 85 % 4ème semaine : 100 %	100,00 €	
Forfait de déplacement / usage téléphone portable personnel de l'agent recenseur	150,00 €	

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-105

CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 8 novembre 2023,

Considérant la nécessité de créer quatorze emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de quatorze emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Leur rémunération est calculée sur la base suivante :

RUBRIQUES	TARIFS (bruts)	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin individuel	1,40 €	1,70 €
Feuille de logement	0,70 €	1,00 €
Logement vacant	0,70 €	0,70 €
Fiche de logement non enquêté	0,70 €	0,70 €
Dossier d'adresse collective	0,70 €	1,00 €
Carnet de tournée	25,00 €	
Séance de formation (la 1/2 journée)	40,00 €	
Tournée de reconnaissance	150,00 €	
Indemnité de bonne réalisation de la mission : 1ère semaine : 30 % de logements collectés 2ème semaine : 60 % 3ème semaine : 85 % 4ème semaine : 100 %	100,00 €	
Forfait de déplacement / usage téléphone portable personnel de l'agent recenseur	150,00 €	

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

CHARGE Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

RAPPORT N° 106

ACTUALISATION DU TABLEAU MUNICIPAL DES EMPLOIS

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des emplois. Des régularisations de ce tableau doivent également être effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

- De supprimer les emplois suivants :

1. Au titre des mouvements de personnels pour régularisation au 1er décembre 2023

- 1 adjoint technique à temps non complet (31h40).

Au titre des mouvements de personnels à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet.

2. Au titre des besoins de services à compter du 1^{er} janvier 2024 ::

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps non complet (1 à 6h, 1 à 8h05, 1 à 9h45).

3. Au titre de la mise à jour du tableau des emplois (postes non pourvus suite à recrutement sur autre grade) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 emploi de puéricultrice cadre de santé à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- 2 emplois d'agents sociaux à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

- De créer les emplois suivants :

1. Au titre des mouvements de personnels pour régularisation au 1^{er} décembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h).

2. Au titre des besoins de services à compter du 1^{er} janvier 2024 ::

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps non complet (1 à 7h21, 1 à 9h09, 1 à 10h47).

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-106

ACTUALISATION DU TABLEAU MUNICIPAL DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23 1°, L 332 23 3° et L 332-8 à L 332-11,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 8 novembre 2023,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

1. Au titre des mouvements de personnels pour régularisation au 1^{er} décembre 2023

- 1 adjoint technique à temps non complet (31h40).

Au titre des mouvements de personnels à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet.

2. Au titre des besoins de services à compter du 1^{er} janvier 2024 ::

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps non complet (1 à 6h, 1 à 8h05, 1 à 9h45).

